

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 274, portant création d'un second poste de cadi dans la subdivision administrative d'Obock

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 décembre 1961

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1961

Date du numéro
31 décembre 1961

VISAS

L'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950, déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 et les textes pris pour son application

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer, et les textes subséquents qui l'ont modifié et complété

Vu la délibération n° 189 du 22 décembre 1960 portant adoption du budget local' de la Côte française des Somalis, exercice 1961, rendue exécutoire par l'arrêté n° 1347 du 26 décembre 1960; Sar proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 17 novembre 1961

A adopté dans sa séance du 11 décembre 1961 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un second poste de cadi est créé dans la subdivision administrative d'Obock, à compter du 1 décembre 1961. Art. 2. — Ce cadi qui portera le titre de cadi itinérant exercera ses fonctions en n'importe quel lieu de la subdivision administrative, à l'exclusion de l'agglomération d'Obock et de ses environs immédiats. Art. 3. — Les dépenses occasionnées par la création de ce poste de cadi sont-imputées au budget local.

Le Président,A.V. SAHATDJIAN.Le Secrétaire,ABDULLAHI HASSAN DEMBIL.